

Date d'approbation : 20 mars 2026  
Nombre de conseillers en exercice : **13**

Présents : Mesdames et Messieurs : Christian BARON, Sébastien RAUDIER, Claude BRIGAUD, Philippe DEVAULT, Francis DAILLY, Marie-Christine BREJAUD, Christophe MOULIN, Sabine CHARBONNIER.

Absents : Nadine DELANNE, Sandra HOGUILLARD, Agathe JOFFRE, Steven OTTAN, Jean-Marc VERRHIEST

Secrétaire de séance : Claude BRIGAUD

<b>Quorum</b>
---------------

Le quorum est établi comme suit :

Nombre de conseillers en exercice : 13

L'arrivée de Mme Sabine CHARBONNIER est constatée à 19h00 soit au moment de la délibération n°2026-14

De la délibération n°2025-10 à la délibération n°2025-13, le quorum est établi comme suit :

Nombre de procurations : 00

Nombre de conseillers présents : 07

Nombre de votants : 07

Délibération n°2025-14, le quorum est établi comme suit :

Nombre de procurations : 00

Nombre de conseillers présents : 08

Nombre de votants : 08

**Procès-verbal du 29 janvier 2026 :**

Le conseil municipal est informé que le procès-verbal du 29 janvier 2026 demande une attention particulière en raison d'une discordance entre les votes réellement prononcés et la rédaction assurée par le secrétaire de séance : A la délibération n°2026-06 relative au contrat de maintenance 2026-2032 de l'éclairage public, le vote a été de 9 voix Pour et 2 Abstentions. Or, le secrétaire de séance, dans le tableau du sens du vote a indiqué une unanimité. Le conseil municipal est invité à se prononcer sur la confirmation du vote.

Au vu des retours par mail, le conseil municipal confirme le vote de 9 voix Pour et 2 abstentions.

Le procès-verbal du 29 janvier 2026 est approuvé à l'unanimité des membres présents.

L'assemblée délibérante est informée qu'en raison des échéances municipales 2026 et par conséquent l'installation d'un nouveau conseil municipal ; et en vertu de l'article L2121-15 du CGCT, le procès-verbal de la présente séance sera approuvé par la nouvelle équipe qui sera mise en place le 20 mars 2026.

Le présent PV sera transmis aux conseillers du mandat 2020-2026 pour relecture et confirmation de la rédaction. Un rapide retour leur sera demandé. Il est indiqué que le maire et le secrétaire de séance de la présente séance devront signer le procès-verbal.

---

## Ordre du jour

N° DÉLIBÉRATIONS	OBJET
2026-00	Finances – Approbation du Compte financier unique 2025
2026-10	Finances – Participation financière 2026 – Fonds d'aide aux jeunes en difficulté
2026-11	Finances – Convention d'occupation du domaine public – Implantation d'une consigne automatisée
2026-12	Intercommunalité – Convention pour le dépôt des Certificats d'Economies d'Energie
2026-13	Voirie – Convention de servitudes pour les ouvrages souterrains avec ENEDIS
2026-14	Voirie – Rétrocession de parcelles Chemin de la Campine

### Délibération n°2026-00 – Finances

Approbation du Compte Financier Unique 2025

Considérant que le Maire ne peut prendre part au vote pour l'approbation du Compte Financier Unique, le quorum n'est pas atteint. Le Conseil municipal ne peut donc valablement délibérer sur ce point.

Cependant, Monsieur le maire laisse la parole à Mr Sébastien RAUDIER, 1<sup>er</sup> adjoint délégué aux finances pour présenter les chiffres de l'année 2025 qui se résument ainsi :

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Exercice 2025	875 334.00	956 300.79	196 747.03	30 843.66
Résultat de l'exercice		80 966.79	165 903.37	
Résultats reportés 2024		156 968.53		85 491.32
SOLDE		237 935.32	80 412.05	
Restes à réaliser 2025			7 871.88	7 228.54
Total			643.34	
RESULTAT DE CLOTURE		237 935.32	81 055.39	

### Délibération n°2026-10 - Finances

Participation financière 2026 – Fonds d'Aide aux Jeunes en Difficulté

Monsieur le Maire explique à l'assemblée que le Fonds d'aide aux jeunes en difficulté (FAJD) a été mis en place en mars 1994.

Ce fonds est destiné aux jeunes de 18 à 25 ans et est destiné à apporter des secours temporaires pour des besoins urgents.

La participation financière est de 0.70€ par jeune soit une participation de 30.80€ pour 2026.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **ACCEPTE** à l'unanimité, d'adhérer à ce dispositif et **AUTORISE** le maire à verser la participation de 30.80€.

### Délibération n°2026-11 - Finances

Convention d'occupation du domaine public – Implantation d'une consigne automatisée

Monsieur le maire explique qu'il est entré en contact avec la société Mondial Relay.

Le projet consiste en l'implantation d'une consigne automatisée de dépôt et retrait des colis Mondial Relay. Une convention doit être approuvée. Le projet de convention a été transmis à l'ensemble des élus lors de la convocation à la présente séance.

Les principaux termes de cette convention résident sur les faits suivants :

- ↳ Adresse d'implantation : 6 rue des Tilleuls (à proximité de la supérette API),
- ↳ Durée de la convention : 5 ans avec tacite reconduction d'un an,
- ↳ Conditions financières : Redevance annuelle de 850€ HT (1062.50€ TTC)

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- AUTORISE l'implantation d'une consigne automatisée et AUTORISE le maire à signer la convention d'occupation du domaine public

#### **Délibération n°2026-12 - Intercommunalité**

Convention d'habilitation pour le dépôt des Certificats d'Economies d'Energie

**Vu** l'article L221-7 du Code de l'Énergie relatif aux « certificats d'économie d'énergie » disposant que les bénéficiaires peuvent se regrouper et désigner une tierce personne pour atteindre le seuil d'éligibilité ;

**Vu** le Code de la commande publique et notamment les articles L2113-6 à L2113-8 relatifs aux groupements de commandes.

Il est proposé au Conseil municipal :

- D'autoriser le Maire à signer la convention d'habilitation pour le dépôt en regroupement de certificats d'économies d'énergie avec les communes membres de l'agglomération et Châteauroux Métropole afin que cette dernière dépose en leur nom les dossiers de valorisation des CEE générés par leurs actions, d'assurer la vente des CEE sur le marché et de reverser l'ensemble des profits sans contrepartie financière,
- D'autoriser le lancement d'un marché public relatif à des prestations de recouvrement des primes Certificats d'Economies d'Energie (CEE),
- De constituer un groupement de commandes entre la Ville de Châteauroux, la Communauté d'agglomération Châteauroux Métropole, la Commune d'Ardentes, Commune d'Arthon, Commune de Coings, la Commune de Déols, Commune de Diors, la Commune d'Etrechet, Commune de Jeu-les-Bois, la Commune de Luant, la Commune de Mâron, la Commune de Montierchaume, la Commune du Poinçonnet, la Commune de Saint-Maur, la Commune de Sassièrges-Saint-Germain pour des prestations de recouvrement des primes CEE pour le compte de Châteauroux Métropole et des membres de son groupement de commandes,
- D'approuver la convention constitutive du groupement de commandes et d'habilitation pour la mutualisation des opérations liées aux certificats d'économies d'énergie (CEE),
- D'autoriser le Maire, ou son représentant, à la signer ainsi que ses éventuels avenants.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- AUTORISE le Maire à signer la convention d'habilitation pour le dépôt en regroupement de certificats d'économies d'énergie avec les communes membres de l'agglomération et Châteauroux Métropole afin que cette dernière dépose en leur nom les dossiers de valorisation des CEE générés par leurs actions, d'assurer la vente des CEE sur le marché et de reverser l'ensemble des profits sans contrepartie financière,
- AUTORISE le lancement d'un marché public relatif à des prestations de recouvrement des primes Certificats d'Economies d'Energie (CEE),

-DECIDE de constituer un groupement de commandes entre la Ville de Châteauroux, la Communauté d'agglomération Châteauroux Métropole, la Commune d'Ardenes, Commune d'Arthon, Commune de Coings, la Commune de Déols, Commune de Diors, la Commune d'Etrechet, Commune de Jeu-les-Bois, la Commune de Luant, la Commune de Mâron, la Commune de Montierchaume, la Commune du Poinçonnet, la Commune de Saint-Maur, la Commune de Sassièrges-Saint-Germain pour des prestations de recouvrement des primes CEE pour le compte de Châteauroux Métropole et des membres de son groupement de commandes,

- APPROUVE la convention constitutive du groupement de commandes et d'habilitation pour la mutualisation des opérations liées aux certificats d'économies d'énergie (CEE),

- AUTORISE le Maire, ou son représentant, à la signer ainsi que ses éventuels avenants.

#### **Délibération n°2026-13 - Voirie**

Convention de servitudes pour les ouvrages souterrains avec ENEDIS

Dans le cadre du projet photovoltaïque au lieu-dit « La Mardelle à Borget », une convention de servitudes pour les ouvrages souterrains avec ENEDIS doit être approuvée. Le projet de convention, transmis à l'ensemble des élus lors de l'envoi de la convocation à la présente séance, concerne plus précisément le passage de lignes électriques en souterrain, sur le chemin rural de Neuvy Pailloux, au lieu-dit « Les Masures ».

Les principaux termes de la convention résident sur les faits suivants :

- ↳ Ouvrages objet de cette convention : 4 canalisations souterraines et accessoires dans une bande de 3m de large et sur une longueur totale d'environ 238 mètres / Bornes de repérage si besoin
- ↳ Durée d'implantation : durée de vie des ouvrages
- ↳ Condition financière : aucune indemnité ne sera versée

Monsieur le maire propose à l'assemblée de l'autoriser à signer la convention de servitudes avec ENEDIS.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

AUTORISE le maire à signer ladite convention.

#### **Délibération n°2026-14 - Voirie**

Rétrocession de parcelles Chemin de la Campine

Monsieur le maire explique à l'assemblée que dans le cadre du projet de revêtement des trottoirs au lotissement de La Campine, certaines parcelles qui font l'objet de ces travaux appartiennent à la SARL MPI.

Après différents échanges, il a été convenu qu'une rétrocession de voirie à l'euro symbolique soit actée.

La SARL MPI prendra à sa charge tous les frais afférents à cette mutation qui sera confiée à la SCP FRUCHON.

Monsieur le maire demande à l'assemblée d'acter cet accord et de l'autoriser à signer l'acte de rétrocession et tout autre document nécessaire à la bonne réalisation de ce projet.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à 7 voix POUR / 0 voix CONTRE / 1 ABSTENTION

- ACTE l'accord de rétrocession de voirie par la SARL MPI à la commune de DIORS, à l'euro symbolique.

- NOTE que tous les frais seront à la charge de la SARL MPI et que cette rétrocession sera confiée à la SCP FRUCHON.

- AUTORISE le maire à signer l'acte de rétrocession

Christian BARON	POUR
Sébastien RAUDIER	POUR
Claude BRIGAUD	POUR
Philippe DEVAULT	POUR
Jean-Marc VERRHIEST	ABSENT
Marie-Christine BREJAUD	POUR
Sabine CHARBONNIER	POUR
Nadine DELANNE	ABSENT
Francis DAILLY	POUR
Agathe JOFFRE	ABSENT
Sandra HOGUILLARD	ABSENT
Christophe MOULIN	ABSTENTION
Steven OTTAN	ABSENT

### QUESTIONS DIVERSES

\* - 2026-01 : Parcelles AB 135 – AB 138 – AB 140 – 9 rue des Tilleuls => Vente BRISSET/CAZORLA – Prix de vente : 124 000€ - Décision : Renonciation

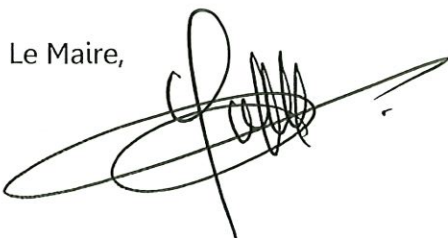
\* Supérette API : Monsieur le maire présente un rapide bilan de la fréquentation. Le panier moyen est de 9.80€. Le chiffre d'affaire est compris entre 12500€ et 13000€ / mois. Les représentants de la supérette sont satisfaits de ces résultats.

\* DARC 2026 : Diors accueillera un concert du festival Darc qui se déroulera entre le 9 et 21 août prochain.

\* Point sur le budget : Tous les travaux budgétés en 2025 sont terminés et signés. Il ne reste plus que le chemin piéton au city stade.

Séance levée 19h22

Le Maire,



Le Secrétaire de séance,





SÉANCE DU 05 mars 2026  
Approbation du procès-verbal  
-o0o-

Jean-Marc VERRHIEST	
Nadine DELANNE	
Franck SCHULETZKI	
Sylviane FORTIN	
Jérémy SCHULETZKI	
Elodie LALEUF	
Steven OTTAN	
Nadine MARAIS	
Robin MOUQUET	
Christelle GIEN	
Guillaume PASQUET	
Laurence DI DOMENICO	
Grégory ABAD	
Sébastien RAUDIER	
Claude BRIGAUD	